

RÈGLE 4

REPRÉSENTATION

Constitution de nouveau représentant

Avis de constitution de nouveau représentant

4.01 (1) La partie ou le tiers qui a un représentant commis ou une représentante commise au dossier peut en constituer un nouveau ou une nouvelle en lui signifiant à son représentant ou à sa représentante, à toutes les autres parties et à tous les autres tiers et en déposant auprès du greffe du tribunal, avec la preuve de sa signification, un avis de constitution de nouveau représentant qui précise les nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique du nouveau représentant ou de la nouvelle représentante.

Formule 4A

(2) L'avis visé au paragraphe (1) peut être rédigé selon la formule 4A.

Avis de constitution de représentant

(3) La partie ou le tiers qui agit en son propre nom peut nommer un représentant commis ou une représentante commise au dossier en remettant un avis de constitution de représentant qui précise les nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique du représentant ou de la représentante.

Formule 4B

(4) L'avis visé au paragraphe (3) peut être rédigé selon la formule 4B.

Avis de l'intention d'agir en son propre nom

(5) La partie ou le tiers qui a un représentant commis ou une représentante commise au dossier peut choisir d'agir en son propre nom en lui signifiant, ainsi qu'à toutes les autres parties et à tous les autres tiers, et en déposant auprès du greffe du tribunal, avec la preuve de sa signification, un avis à cet effet qui précise son adresse aux fins de signification, son numéro de téléphone, ainsi que son numéro de télécopieur et son adresse électronique, s'il en a.

Formule 4C

(6) L'avis visé au paragraphe (5) peut être rédigé selon la formule 4C.

Révocation du représentant commis au dossier

4.02 Sur motion d'un représentant ou d'une représentante, d'une partie ou d'une autre personne, la formation peut, par ordonnance, révoquer le représentant ou la représentante en qualité de représentant commis ou de représentante commise au dossier.